

Diplôme Universitaire

COMPTABLE TAXATEUR DES ETUDES NOTARIALES

Présentation, organisation et équipe pédagogique

Année universitaire 2019-2020

Objectifs

Dans une étude notariale, le comptable occupe un emploi stratégique. Il est un collaborateur du notaire, à la croisée de plusieurs responsabilités (comptabilité générale, comptabilité spécifique, taxation, gestion du personnel de l'étude notariale). L'objectif est de fournir à la profession des personnes formées. Le comptable est le spécialiste du chiffre dans un environnement juridique.

Il assure la gestion économique et comptable de l'activité de l'office. Il établit la facturation des actes notariés et des prestations notariales. Taxateur, il calcule également pour chaque acte la part d'impôts qui doit être reversée à l'État. Dans certains cas, il peut également exercer une mission de gestion du personnel (paie, charges sociales et fiscales, congés, absences...)

En relation directe avec tous les acteurs de l'office (notaires, formalistes...), ce poste exige une grande rigueur et une bonne connaissance des actes tant au niveau comptable que fiscal.

Actuellement, très peu de formations sont offertes au niveau national, alors même que la demande des études notariales est très importante, du fait, notamment, d'obligations de formation tout au long de la vie des personnels déjà en place.

Chaque enseignement est dispensé par des praticiens, spécialistes dans leur discipline.

L'objectif prioritaire de chaque intervenant est la recherche du concret et de l'efficacité immédiate dans la mise en œuvre par le candidat, au sein de l'étude, des connaissances acquises.

Organisation des études

Les heures d'enseignement sont proposées par regroupement de 8 heures, un vendredi par mois.

Ce DU n'est pas inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Equipe pédagogique (sous réserve de disponibilité)

AUGUSTE Jean-François, Inspecteur national des études de notaires

ABBOU Bouchra, Inspectrice comptable de la chambre interdépartementale des notaires

Régime des examens

Validation

Le contrôle des connaissances est sanctionné par une épreuve écrite finale d'une durée de quatre heures qui couvre l'ensemble des matières étudiées. Le diplôme est validé si le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

Une attestation de formation et de compétences peut être délivrée le cas échéant en formation continue.

La moyenne générale au DU détermine la mention :

- Moyenne comprise entre 10 et 12/20 : mention passable ;
- Moyenne comprise entre 12 et 14/20 : mention assez-bien ;
- Moyenne comprise entre 14 et 16/20 : mention bien ;
- Moyenne supérieure à 16/20 : mention très bien.

Public visé

La formation est ouverte :

- En formation initiale : Bac + 2
- En formation continue : présélection sur dossier (comportant CV et lettre de motivation)

La sélection définitive a lieu après entretien avec un responsable pédagogique.

Pour les professionnels ne souhaitant pas nécessairement de diplôme et optant pour certaines unités d'enseignement, ou certaines journées, il est possible de signer des conventions de formation et, de se voir délivrer une attestation de formation.

Le nombre d'inscrits à la formation est limité à 30 personnes.

Sans règlement, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Prise en charge par un tiers possible : contacter par mail le service Formation Continue de l'Ecole de Droit à l'adresse relations-externes.droit@uca.fr

Responsables pédagogiques

Olivier BRETAGNOL

Maitre de Conférences associé à l'Ecole de Droit - UCA

Olivier.BRETAGNOL@uca.fr

Alain LE POMMELEC

Maitre de Conférences à l'Ecole de Droit - UCA

Alain.LE_POMMELEC@uca.fr

Scolarité des Diplômes Universitaires

du.droit@uca.fr

04 73 17 76 12



Scolarité des Diplômes Universitaires

du.droit@uca.fr

04 73 17 76 12